PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 101 DU 02 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 02 Mai 2018 instituant un périmètre de protection à VIEUX-CONDE à l'occasion des «Turbulentes » les 4, 5 et 6 Mai 2018
2 annexes

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement
assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice
de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 26 Avril 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement
assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice
de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Arrêté du 26 Avril 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 26 Avril 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 26 Avril 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 26 Avril 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un établisssement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 02 Mai 2018 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de FOURMIES

Arrêté du 03 Avril 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 02 Mai 2018 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 27 Avril 2018 portant autorisation de défrichement à la SARL GLOBAL EKINOX sur la commune de MERIGNIES

SNCF

Décision du 10 Avril 2018 déclassement du domaine public

Décision du 27 Mars 2018 portant déclassement du domaine public

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°05/2018 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes)
Annule et remplace la décision N°28/2017

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection à VIEUX-CONDÉ à l'occasion des « Turbulentes » les 4, 5 et 6 mai 2018

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que du vendredi 4 mai 2018 au dimanche 6 mai 2018, est organisée par le centre national des arts de la rue, « Le Boulon », la 20ème édition du festival des arts de la rue, « Les Turbulentes», à VIEUX-CONDÉ ;

Considérant que ce festival accueille, chaque année, pendant 2 jours et 3 soirées, près de 35 000 visiteurs, français et étrangers ;

Considérant que ce grand rassemblement festif, qui se déroule sur la voie publique et gratuitement, dans un périmètre restreint du centre-ville de VIEUX-CONDÉ et à proximité des frontières belges, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : du vendredi 4 mai 2018, 19h00 au dimanche 6 mai 2018, 21h30 , sont instaurés des périmètres de protection sur le territoire de la commune de VIEUX-CONDÉ, à l'occasion de la 20 ème édition du festival des arts de la rue, « Les Turbulentes».

Le festival est centralisé sur 8 zones de la ville de VIEUX-CONDÉ :

- Zone Le Boulon
- Zone Place de la République
- Zone Place Vermeersch
- Zone Jardin Taffin
- Zone Centre Socioculturel / rue Tabary
- Zone Terminus Tram
- Zone Ecole Marcel Caby
- Zone rue Victor Hugo

Les zones de spectacle sont identifiées sur le plan 1 annexé.

Article 2 : un périmètre de protection, identifié par un tracé bleu, sur les plans 1 et 2 annexés, est mis en place du vendredi 4 mai 2018, 17h00 au samedi 5 mai 2018, 01h00. Il est délimité et inclut « Le Boulon » et ses abords dont la zone du Terminus du Tram.

Article 3 : un périmètre de protection plus large, identifié par un tracé rouge sur le plan 2 annexé, est mis en place pendant le festival, soit du samedi 5 mai 2018, 13h00 au dimanche 6 mai 2018, 01h00 et le dimanche 6 mai 2018 de 11h00 à 22h00.

Il est délimité par et inclut l'emprise de :

- rue E. Zola
- rue des Blancs
- rue des déportés
- rue Jean Jaurès
- rue A. Bay
- rue H. Durre
- rue P. Milice
- rue M. Caby
- rue Bouliez
- rue Pasteur
- rue du 8 mai 1945
- rue Carnot
- rue A. France
- rue Basly
- rue Denfer Rochereau
- rue Laroche
- rue Tamaris
- rue des Glycines
- rue Belluriez

Article 4 : ce périmètre comporte des points d'accès piétons, identifiés sur le plan 2 annexé.

La circulation routière ainsi que le stationnement sont interdits à l'intérieur du périmètre de protection pendant toute la durée des spectacles.

Article 5 : l'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : les personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels, peuvent circuler et séjourner dans ce périmètre de protection mais doivent pouvoir justifier de leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 7 : des signaleurs et un dispositif matériel seront mis en place aux abords et à l'intérieur du périmètre pour interdire l'accès aux véhicules, aider et orienter les visiteurs et riverains, informés en amont par la ville de VIEUX-CONDÉ.

Les intervenants du Festival, ainsi que les professionnels des services publics devant intervenir auprès des riverains de la zone protégée, possèderont un Pass officiel, leur permettant d'accéder au périmètre de protection, avec leurs véhicules non sérigraphiés, feux de détresse allumés et vitesse réduite à 10 km/h.

Un parking et un cheminement seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Article 8 : le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Valenciennes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Valenciennes et au maire de VIEUX-CONDÉ.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2018

Le préfet,

PRÉFECTURE

Michel LALANDE

ANNEXE 1

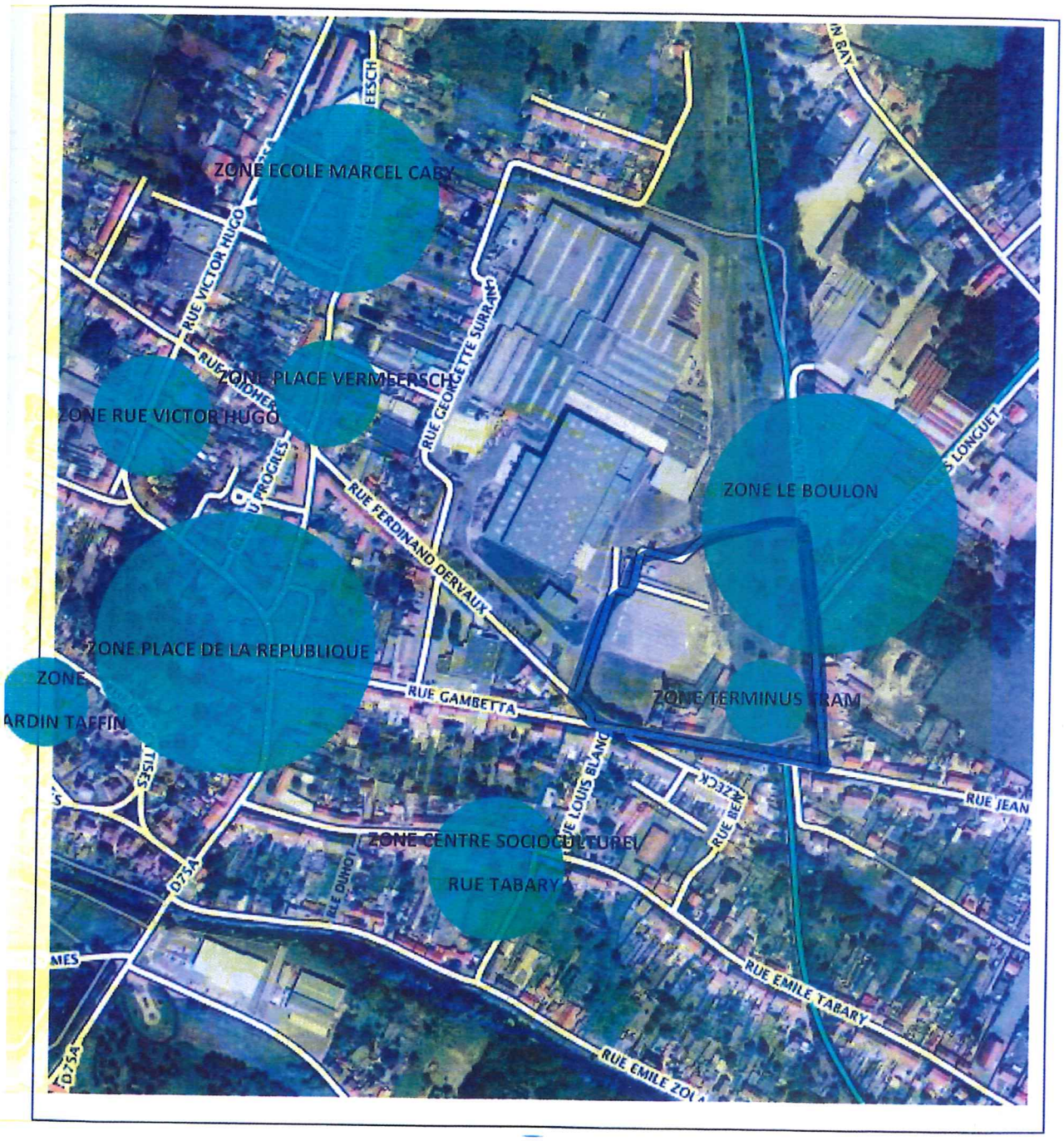
ZONE ECOLE MARCEL CABY
ZONE PLACE VERMEERSCH
ZONE RUE VICTOR HUGO
ZONE LE BOULON
ZONE PLACE DE LA REPUBLIQUE
ZONE
ARDIN TAFFIN
ZONE TERMINUS TRAM
ZONE CENTRE SOCIOCULTUREL
RUE TABARY
RUE VICTOR HUGO
RUE GAMBETTA
RUE FERDINAND DERVAUX
RUE GEORGETTE SURRANS
RUE JEAN
RUE EMILE TABARY
RUE EMILE ZOL
D75A

ANNEXE 2

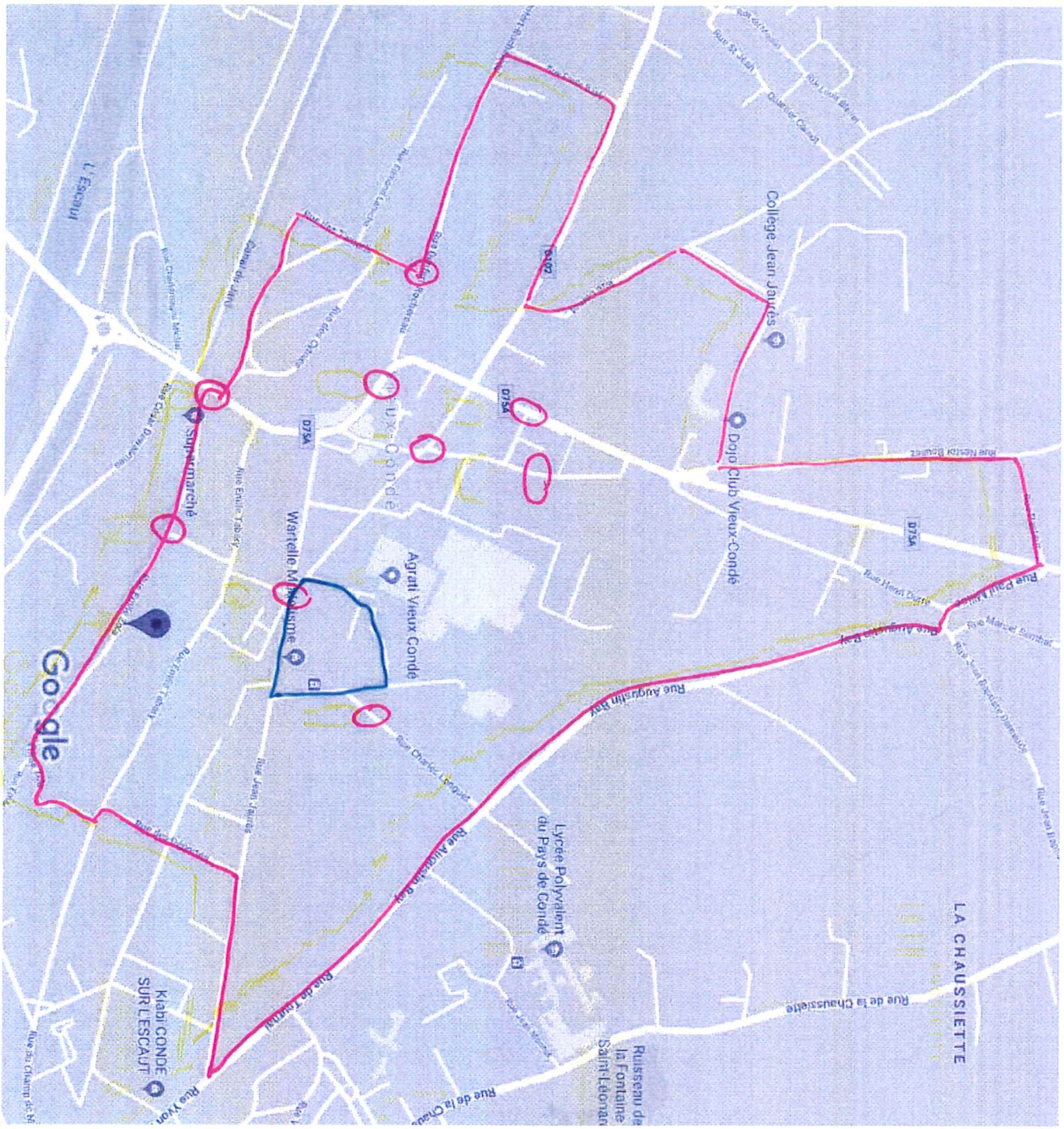

Collège Jean Jaurès
Dojo Club Vieux-Condé
Supermarché
Wartelle Musicisme
Agrati Vieux Condé
Lycée Polyvalent du Pays de Condé
Kiabi CONDÉ SUR L'ESCAUT
LA CHAUSSIETTE
Rue de la Chaussiette
Rue Augustin Bay
Rue Paul Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue de Tournai
Rue Charles Longuet
Rue Henri Dutté
Rue Nestor Bouvez
Rue Marcel Sembat
Rue Jean Baptiste Dumouch
Rue Louis Blériot
Rue St Jean
Quartier Claudot
Rue Emile Tabary
Rue Charles Dumouchel
Rue des Cyprès
Rue Ernest Lacroix
Rue Ivon
L'Escaut
D75A
D102
Google

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 autorisant Monsieur Jean-Marc GOTRAND à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE GOTRAND » à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157) 54 bis rue Victor Watremez sous le numéro E 05 059 1899 0 ;

Considérant le courrier en date du 10 avril 2018 par lequel Monsieur Jean-Marc GOTRAND nous informe de la fermeture au 31 décembre 2017 de son établissement sur la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 autorisant Monsieur Jean-Marc GOTRAND à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE GOTRAND » à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157) 54 bis rue Victor Watremez sous le numéro E 05 059 1899 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Jean-Marc GOTRAND, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-7 et R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 autorisant Monsieur Jean-Marie QUINTARD à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AFPA » à DUNKERQUE (59140), 407 avenue de la Gironde – ZI de petite Synthe sous le numéro F 17 059 0003 0 ;

Vu le courrier du 21 mars 2018 nous informant de la cessation d'activité au le 31 décembre 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 autorisant Monsieur Jean-Marie QUINTARD à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AFPA » à DUNKERQUE (59140), 407 avenue de la Gironde – ZI de petite Synthe sous le numéro F 17 059 0003 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des auto-écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Jean-Marie QUINTARD, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DUNKERQUE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 autorisant Monsieur Michel DEMARET à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE DEMARET MICHEL » à BAVAY (59570), 7 rue de l'hôpital, sous le numéro E 17 059 0043 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel DEMARET nous informant de la reprise de son établissement par Monsieur Amaury BERNARD .

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 août 2017 autorisant Monsieur Michel DEMARET à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE DEMARET MICHEL » à BAVAY (59570), 7 rue de l'hôpital, sous le numéro E 17 059 0043 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Michel DEMARET, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de BAVAY, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Philippe BRUEY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU BARLET » à DOUAI (59500), 6 place du Barlet sous le numéro E 04 059 1588 0 ;

Vu le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire publié le 10 avril 2018 au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) sous le numéro 20180069,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Philippe BRUEY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU BARLET » à DOUAI (59500), 6 place du Barlet sous le numéro E 04 059 1588 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou

suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Philippe BRUEY, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de DOUAI, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 autorisant Monsieur Jean-Marc GOTRAND à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE GOTRAND » à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157) 54 bis rue Victor Watremez sous le numéro E 05 059 1899 0 ;

Considérant le courrier en date du 10 avril 2018 par lequel Monsieur Jean-Marc GOTRAND nous informe de la fermeture au 31 décembre 2017 de son établissement sur la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 autorisant Monsieur Jean-Marc GOTRAND à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE GOTRAND » à BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157) 54 bis rue Victor Watremez sous le numéro E 05 059 1899 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Jean-Marc GOTRAND, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 autorisant Madame Séverine ETCHEVERRY épouse VANNOUQUE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CAP CONDUITE » à DUNKERQUE (59240) 155 rue de l'hôtel de ville sous le numéro E 16 059 0037 0 ;

Considérant le courrier en date du 7 avril 2018 par lequel Madame Séverine ETCHEVERRY épouse VANNOUQUE nous informe de la fermeture au 1er mars 2018 de son établissement sur la commune de DUNKERQUE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 autorisant Madame Séverine ETCHEVERRY épouse VANNOUQUE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CAP CONDUITE » à DUNKERQUE (59240) 155 rue de l'hôtel de ville sous le numéro E 16 059 0037 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Séverine ETCHEVERRY épouse VANNOUQUE, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de DUNKERQUE, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 autorisant Monsieur Geoffrey MERCIER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE ESC GAYANT » à DOUAI (59500), 53 avenue Georges Clémenceau, sous le numéro E 16 059 0045 0 ;

Vu la demande réceptionnée le 15 février 2018 par laquelle Monsieur Geoffrey MERCIER nous informe de la reprise de son établissement par Madame Elodie LELEU

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 autorisant Monsieur Geoffrey MERCIER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE ESC GAYANT » à DOUAI (59500), 53 Avenue Georges Clémenceau, sous le numéro E 16 059 0045 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Geoffrey MERCIER, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de DOUAI, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-7 et R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 autorisant Monsieur Jean-Marie QUINTARD à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AFPA » à LOMME (59160), 33 bis rue de la mitterie sous le numéro F 17 059 0001 0 ;

Vu le courrier du 21 mars 2018 nous informant de la cessation d'activité au le 31 janvier 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 autorisant Monsieur Jean-Marie QUINTARD à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé « AFPA » à LOMME (59160), 33 bis rue de la miterie sous le numéro F 17 059 0001 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des auto-écoles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Jean-Marie QUINTARD, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de LOMME, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent JACQUET en date du 13 avril 2018, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINGHIN-EN-WEPPES (59184), 11 B place Victor Hugo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LAURENT JACQUET **Raison sociale** AUTO ECOLE LAURENT	16 septembre 1970 à HAUBOURDIN (59)	11 B PLACE VICTOR HUGO 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES	**E 18 059 0023 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune DE SAINGHIN-EN-WEPPES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Laurent JACQUET.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Étienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Amaury BERNARD en date du 21 novembre 2017, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BAVAY (59570), 7 rue de l'hôpital ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
AMAURY BERNARD **Raison sociale** ECOLE DE CONDUITE DU FORUM	1 8 février 1988 à LILLE (59)	7 RUE DE L HOPITAL 59570 BAVAY	**E 18 059 0022 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A – B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune DE BAVAY, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Amaury BERNARD.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Madame Elodie LELEU en date du 15 février 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DOUAI (59500), 53 avenue Georges Clémenceau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
ELODIE LELEU **Raison sociale** AUTO ECOLE ESC DOUAI	18 avril 1987 à CAMBRAI (59)	53 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 59500 DOUAI	**E 18 059 0025 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM - A2 – A - B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune DE DOUAI, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Madame Elodie LELEU.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6 ,R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 modifié relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrête du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 portant agrément du centre de formation « ACTION FORMATION DU HAINAUT » situé à VALENCIENNES (59300) pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande du 14 mars 2018 présentée par Monsieur Hubert THELLIER gérant du centre de formation « FORMATION DU HAINAUT » dont le siège social est situé 5 rue jean Mermoz à VALENCIENNES (59300) tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hubert THELLIER est autorisé à exploiter dans le département du Nord, sous le numéro R 13 059 0017 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTION FORMATION DU HAINAUT » dont le siège social se situe 5 rue Jean Mermoz à VALENCIENNES (59300) ;

Article 2 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- 5 RUE JEAN MERMOZ (59300) VALENCIENNES

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé,

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selons les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 9 : L'agrément pris antérieureurement pour cet établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, et à Monsieur Hubert THELLIER.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

Etienne IRAGNES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE FOURMIES

Le comptable, responsable de la Trésorerie de FOURMIES
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Valérie DEMARET, Contrôleuse Principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Anne BRICOUT Joël VIEVILLE Noam LABRE Jean-Didier FORTIN	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
Joël SOSTELLY Virginie LEMAITRE	*Agent administratif*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A FOURMIES, le 02/05/2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Dominique MERESSE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie NOE, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Olivier LEMOINE, Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Virginie NOE	M. Olivier LEMOINE	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHMIEL Eric	Mme LEVEQUE Catherine	M. DAUCHY Philippe
Mme GERKENS Patricia	M, WLODARCZYK Frédéric	

3°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME AZAZOUL Deborah	M BONVALLAT Nicolas	M DUMARTEAU Lionel
MME KUBECKI Sylvie	MME DELMOTTE Nadia	MME FREITAS-CAJAO Paula
MME LEROY Sophie	MME DECAUX Véronique	M LEROY Thierry
M SZAJDA Nicolas	MME ROIGNANT Anita	
MME XERRA Ophélie	MME SOUIDI Btissam	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
M. LEMOINE Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	
Mme DELVALLE Régine	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. CUVELIER Jacques	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HORNEZ Chantal	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. GLINEUR Eric	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M. GUILLET David	Agent administratif	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 3/04/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES La Rhonelle

François BLONDEL

François BLONDEL
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 27 mars 2018 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
TISON Maxence
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
BARBIER ASSAID Laure
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier

HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
PREVOST Sébastien
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
HERENG Manuel
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Phililppe
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
PETIT David
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika

GALLIEZ Annick

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
UYTTENHOVE Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

COCHEREL-HUGOT Florence
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
VAN ROBAYS David
FURON Anne
MEHABI Noura
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
BLARY Céline
JADEM Nathalie

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018 paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 27 mars 2018, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent

DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2018

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France

Vincent MOTYKA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10, L.342-1, R.341-1 à R.341-9, R.363-1 ;

Vu la doctrine interdépartementale Nord / Pas-de-Calais sur le défrichement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande du 16 novembre 2017, enregistrée le 20 novembre 2017 à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, présentée par M. Bernard LESPERRES, co-gérant de la SARL GLOBAL-EKINOX, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € ayant son siège social rue Annie Girardot à LINSELLES 59126, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 790 131 338, tendant à ce que le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord autorise le défrichement de 1 hectare 27 ares 99 centiares de bois ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2017-1876 en date du 4 décembre 2017 dispensant d'étude d'impact le projet de création de boisement de la parcelle ZC 67 de la commune de BRY ;

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de viabilisation de 10 lots pour habitations à MERIGNIES, en date du 2 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : La SARL GLOBAL-EKINOX, société à responsabilité limitée ayant son siège social rue Annie Girardot à LINSELLES 59126, est autorisée à défricher 1 hectare 27 ares 99 centiares de bois situés sur les parcelles 9, 10, 15, 393, 394 et 1300 de la section B de la commune de MERIGNIES, dont elle est propriétaire, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et de ses annexes.

Article 2 : Les opérations de défrichement seront réalisées conformément au dossier et aux plans joints à la demande du 16 novembre 2017 sus-visée, enregistrée à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 novembre 2017.

Article 3 : Mesures compensatoires :

Au regard de la localisation et selon la doctrine interdépartementale Nord / Pas-de-Calais sur le défrichement, la SARL GLOBAL-EKINOX est tenue d'exécuter des travaux de compensation à hauteur de 3 ha 83 a 97 ca.

Les boisements compensateurs constituent un élément indissociable de l'autorisation de défrichement et devront être réalisés dans le département du Nord.

Conformément aux pièces complémentaires du dossier déposé par la SARL GLOBAL-EKINOX, les mesures compensatoires sont définies comme suit :

Boisement

Commune	Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire	Surface boisée
BRY	ZC	67	4,2534 ha	Mme ELOIR épouse GODEAU Monique	4,0000 ha

Les travaux devront être achevés dans un délai d'une année à compter de la présente décision.

La réception des travaux sera prononcée par la Direction départementale des territoires et de la mer à l'issue d'un délai minimum de 1 an suivant la date de fin de travaux sous réserve d'un taux de reprise minimal de 80 %.

L'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) devront être réalisés pendant une période minimale de 30 ans, à compter de la réalisation des travaux.

Article 4 : Publicité

La présente autorisation sera affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de MERIGNIES.

L'affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Il sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations du défrichement et de l'implantation du boisement compensateur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par le Maire de MERIGNIES.

La SARL GLOBAL-EKINOX déposera à la mairie de MERIGNIES le plan cadastral de la parcelle à défricher qui pourra être consulté pendant les opérations de défrichement.

Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur les lieux des opérations.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la forêt, dans ce même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de MERIGNIES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 avril 2018.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Eric FISSE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP2352-03

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/ L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Madame Sandrine GODFROID.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 23 mars 2017 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 17 octobre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à ANICHE (59580) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59580 ANICHE	Entre les Deux Chemins	AC	246p.	377 m²
			TOTAL	377 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à LILLE

Le 10 AVR. 2018

Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts de France

Département :
NORD

Commune :
ANICHE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DOUAI
Centre des Finances Publiques 195 rue de Roubaix 59507
59507 DOUAI CEDEX
tél. 03 27 93 48 48 -fax 03 27 93 48 87
cdif.douai@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

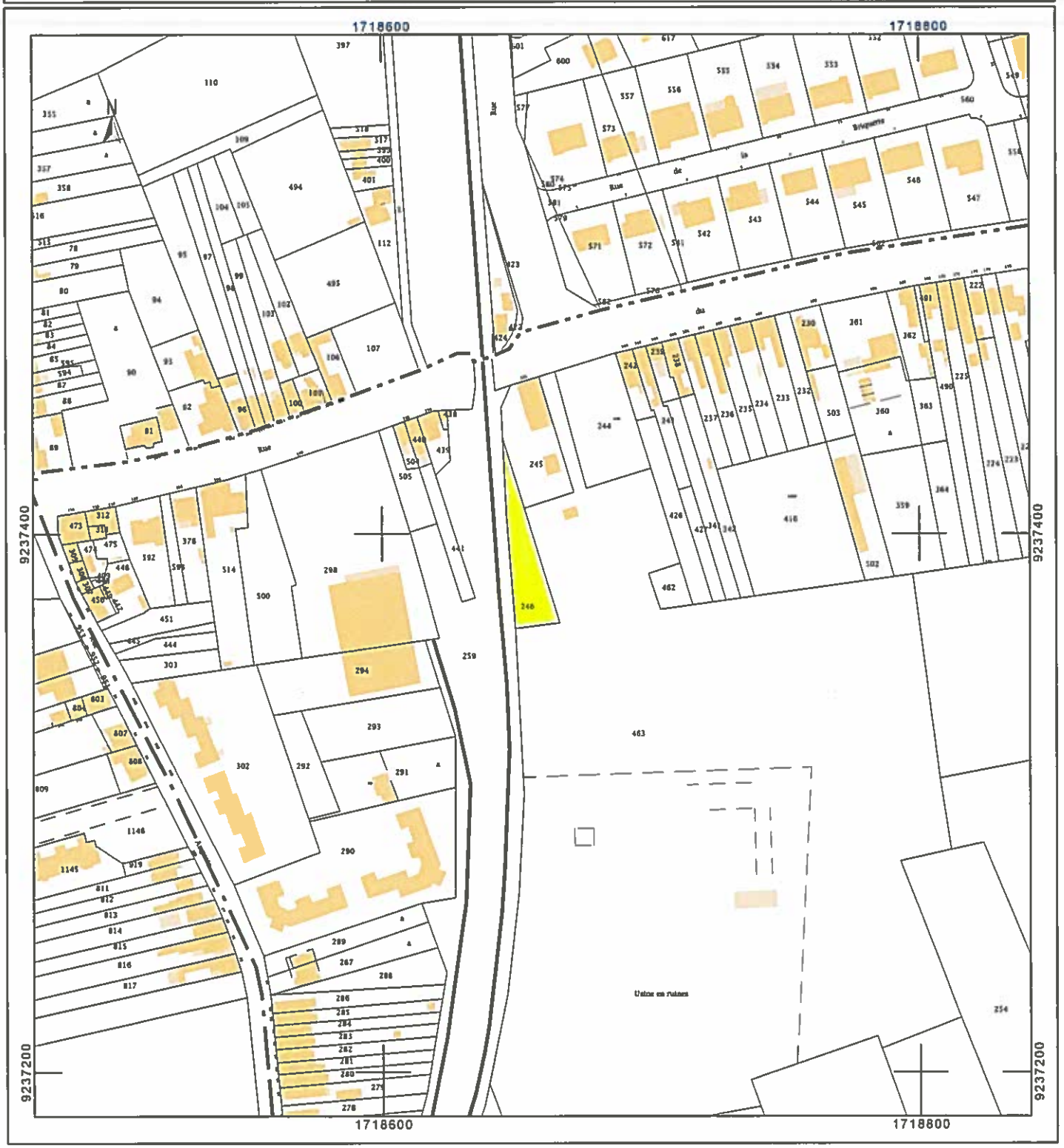

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : N0 2149-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/ L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Madame Sandrine GODFROID.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 30 mars 2017 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 17 OCT. 2017 ,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à ERRE (59171) et à ESCAUDAIN (59124) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
59171 **ERRE**	Longues Avies	ZD	211p	6621 m²
59124 **ESCAUDAIN**	Rue Louis Blanc	ZB	161p	2 378m²
			TOTAL	8 999 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille
Le 27 MARS 2018

Mme Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts de France

Département :
NORD

Commune :
ESCAUDAIN

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/10/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
ptgc.nord-valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

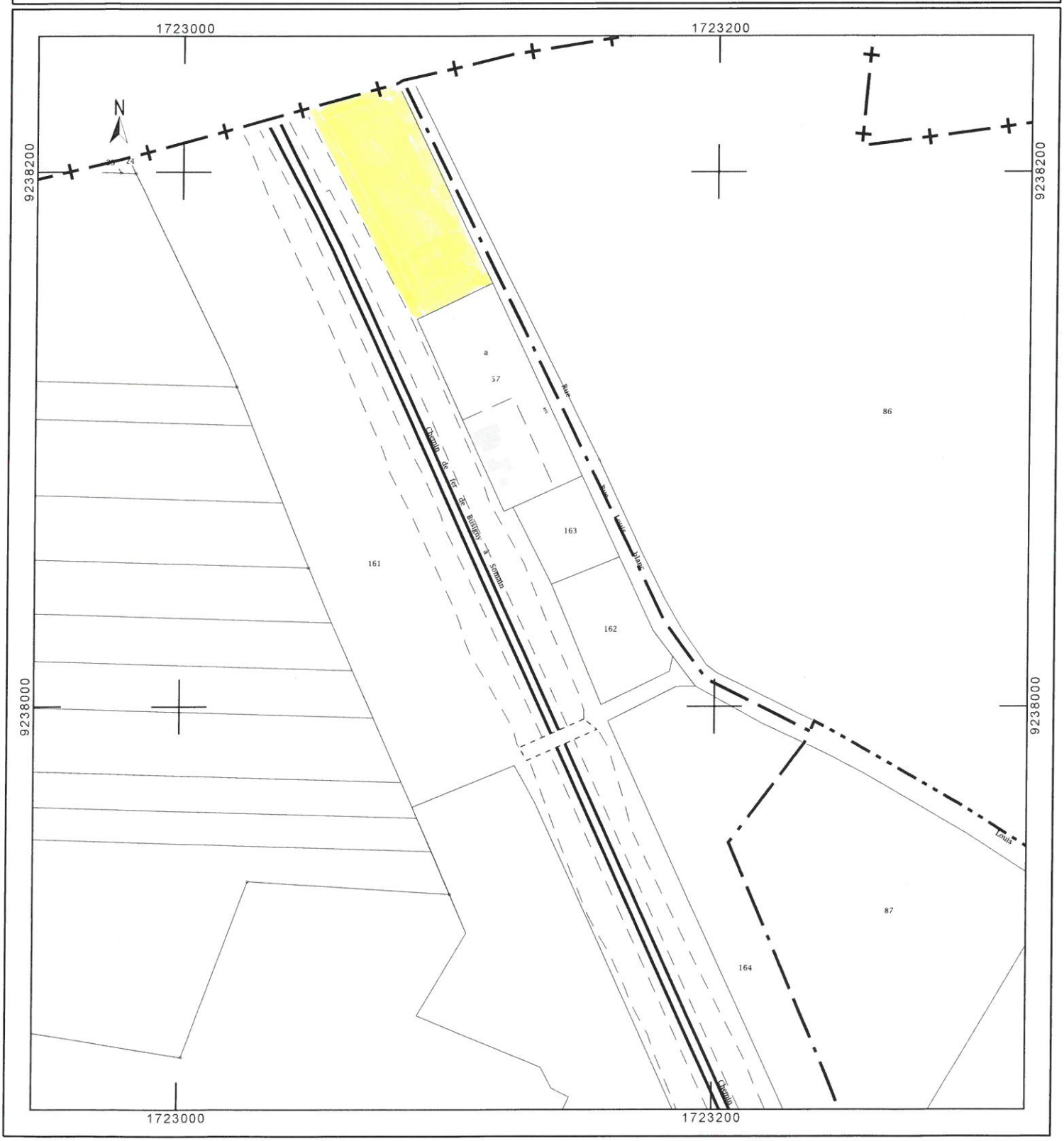

Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (pour les administrateurs de gardes) DECISION n°05/2018

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 28/2017.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux administrateurs de garde, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes.
Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 31 janvier 2018

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS
DIRECTION
59600 MAUBEUGE

Liste des Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Nom	Fonction	Signature
Yvelise BOURABIA	Cadre Supérieur de Santé	
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé	
Olivier GERBAUD	Ingénieur	
Karine GNANSOUNOU	Cadre Supérieur de Santé	
Véronique LEMAIRE	Cadre Supérieur de Santé	
Estelle MIELLOT	Cadre Supérieur de Santé	
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé	
Sabrina STRAMANDINO	Ingénieur	
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière	